

**ENGAGEMENT « 2 HEURES ANCETRES »****« 36<sup>ème</sup> Chinelle »****Samedi 13 août 2016****Demande d'engagement à retourner avant le 15 juillet 2016 à :****ASBL La Chinelle - Rue Pairoir 39A – B 5537 Bioul****TEL : 0032 71/ 65 58 64 – FAX : 0032 71/ 70 38 22****eric@eventsee.be – www.la-chinelle.be****(\*) AUTORISATION DE LICENCE A LA JOURNEE :**Le(s) pilote(s) qui sollicite(nt) une autorisation de licence à la journée est (sont) prié(s) d'apposer sa (leurs) signature(s) précédée de la mention **« lu et approuvé »** sous le texte suivant :**Je soussigné : (Nom – prénom)****1) \_\_\_\_\_****2) \_\_\_\_\_****Atteste que je ne suis détenteur d'aucune licence moto en cours de validité.**

Signature(s):

Pilote n° 1

Pilote n° 2.

**PERMIS DE PARTICIPATION POUR L'EQUIPAGE**

Je renonce formellement à me pourvoir en Justice contre la F.M.B, et tous les organisateurs de la « Chinelle 2016 » à titre personnel ou comme civilement responsable.

**Je renonce formellement, pour mes ayants-droit et moi-même, à réclamer une indemnité quelconque au pilote qui, involontairement en course, m'aurait causé un dommage, si important soit-il.**

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la Loi du 02.04.1965 interdisant le doping et, par conséquent, je m'engage sur l'honneur à ne pas m'adonner à la pratique du doping et à me conformer strictement aux stipulations fixées par la loi précitée.

Je déclare être en règle suivant les dispositions du code de la route.

Les organisateurs de la « Chinelle 2016 » déclinent toute responsabilité du chef d'accident de quelque nature que ce soit.

Le Comité organisateur, en accord avec le service des Accises, signale à tous les concurrents et managers que :

- Tout produit destiné à la vente et portant le sigle et/ou mention « 12 heures de la Chinelle » et/ou « La Chinelle 2016 » devra être présenté au comité organisateur pour accord de vente.

- Durant la manifestation, la vente de boisson et autres substances reste en exclusivité à l'organisation, les concurrents, managers et accompagnateurs qui se rendraient coupables de tout commerce illicite, verront leur équipage mis hors course et des poursuites judiciaires seront entamées à leurs charges.

Des opérations d'autre nature que VIP, relations publiques et/ou restauration menées à l'insu des organisateurs, entraîneront les mêmes sanctions.

- Le service de ravitaillement des équipages tel que traiteur devra faire l'objet d'une demande écrite parvenue au Comité organisateur au moins quinze (15) jours avant l'épreuve. Ce service ne pourra ravitailler que les pilotes, mécano(s), manager et les épouses (époux) de ceux-ci.
- L'accord écrit, demandé au siège social et délivré par le Trésorier, devra être présenté lors de tout contrôle effectué par le service des Accises, l'Administration des Contributions Directes, la Police Fédérale et/ou locale et les membres du Comité organisateur.

Tout contrevenant à ces dispositions sera poursuivi en Justice et le(s) équipage(s) concerné(s) sera (seront) mis hors course.

***TOUTE(S) VENTE(S) DE BOISSONS ET DE REPAS SONT INTERDITES.*****TOUT EQUIPAGE DONT LES PILOTES N'AURONT PAS SIGNE LE PERMIS DE PARTICIPATION SE VERRA INTERDIRE LE DEPART.**(Faire précéder la signature de la mention « **LU ET APPROUVE** ». Signatures :**PILOTE 1.****PILOTE 2.**